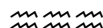


## **PROCÈS-VERBAL**

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **16 décembre 2020**  
à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme Véronique VEREECKE, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER.

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Date de convocation : 11 décembre 2020

Étaient absentes excusées : Mme Carmen REBOREDO, Mme Alexandra WEBER-HINZ

Procurations : Mme Carmen REBOREDO a donné procuration à Mme Véronique VEREECKE et Mme Alexandra WEBER-HINZ à Mme Hélène ZOUINKA

Lieu de la réunion : Espace culturel les Marronniers, 13 rue des Trois-Châteaux (en raison des mesures de distanciation physique rendues nécessaires par la gestion de l'épidémie de Covid-19).

Après les salutations de bienvenue, M. le Maire rend hommage à l'ancien Président de la République, M. Valéry GISCARD D'ESTAING, décédé le 2 décembre dernier à l'âge de 94 ans.

Il donne ainsi lecture d'extraits d'un récent article du journal Le Monde, résumant les principales mesures, dont certaines réformes majeures, adoptées sous son septennat, et pour certaines quelques mois à peine après son entrée en fonction, réformes parmi lesquelles l'on retiendra surtout la majorité à 18 ans, la légalisation de l'avortement, la facilitation de la contraception, l'éclatement de l'O.R.T.F, le collège unique, la loi sur les droits des personnes handicapées, ou encore le téléphone fixe pour tous les français.

À l'invitation de M. le Maire, l'assemblée respecte une minute de silence en sa mémoire.

### **POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

### **POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

Objet : Marché à procédure adaptée de travaux d'éclairage public 2020 – remplacement de 37 têtes de mâts par des luminaires LED et mise aux normes électriques, dans diverses rues : rue Porte Haute, rue du Tokay, rue du Sylvaner, rue du Muscat, rue des Vendangeurs, rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, rue des Cigognes et rue du Riesling.

Co-contractant : CREATIV TP, 68850 STAFFELFELDEN

Montant : 16 171,00 € H.T.

Objet : Marché à procédure adaptée de fourniture d'électricité sur trois sites "C4" (ex-tarif jaune) et services associés – concerne parking de la mairie, Espace culturel les Marronniers, complexe sportif la Tuilerie

Co-contractant : ALSÉN (filiale de Vialis et de Gaz de BARR), 68000 COLMAR

Durée : 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

Montant : estimation, sur la base des consommations passées, à 13 138,84 € hors toutes taxes / an, acheminement compris

Complément d'information : ces trois sites seront intégrés, à compter du 01/01/2022, avec tous les autres sites et bâtiments communaux desservis en électricité, à un lot global unique qui aura fait l'objet d'une remise en concurrence au niveau national, au travers de l'U.G.A.P., courant 2021.

### **POINT 3 : Affaires budgétaires et financières**

#### ***3-1 : Tarifs communaux 2021 – budget général et budget annexe Assainissement***

##### *3-1-1 : Budget général*

Le Conseil municipal,

Sur proposition, à l'unanimité, des membres de la commission des Finances, comme le signale M. Patrick HAMELIN, son président ;

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

⇒ APPROUVE les tarifs communaux 2021 du budget général, maintenus inchangés par rapport à 2020, ainsi qu'il suit :

Objet		Pour mémoire tarifs 2020 (euros)	Proposition de tarifs 2021 (euros)	Soit taux d'évolution par rapport à 2020
<b>Droit de place commerce ambulant</b>	½ journée	40,00	40,00	-
	Journée	50,00	50,00	-
<b>Droit de place</b>	Terrasse / m <sup>2</sup> (service à table, pour consommation sur place, hors comptoir)	30,00 (hors réduction exceptionnelle "Covid-19")	30,00	-
<b>Commerce local</b>	Étalage / m <sup>2</sup>	60,00 (hors réduction exceptionnelle "Covid-19")	60,00	-
	Marché /stand (DCM 27/06/06)	6,00	6,00	-
<b>Redevance pour vente directe sur le domaine public (dispositifs commerciaux de type comptoirs et assimilés)</b>	au ml de comptoir	175,00	175,00	-
<b>Location du château</b>	Sans ou avec réactivation d'alarme	52,50 et 135,00	52,50 et 135,00	-
<b>Redevance petit train touristique</b>		4 730,00 (hors réduction exceptionnelle "Covid-19")	4 730,00	-
<b>Concessions de cimetière (tarifs pour une tombe simple)</b>	15 ans	69,00	69,00	-
	30 ans	125,00	125,00	-
	50 ans	313,00	313,00	-
	Perpétuelle	898,00	898,00	-
	m <sup>2</sup> supplémentaire (tombes perpétuelles)	609,00	609,00	-
	Caveau	1 624,00	1 624,00	-

<b>Columbarium</b>				
<b>Loyer de la Poste (local commercial)</b>	2 route de Herrlisheim	Bail commercial – révision triennale selon I.C.C.	Bail commercial – révision triennale selon I.C.C.	-
<b>Loyer local Office de Tourisme</b>		6 912,00 (150m <sup>2</sup> x12x3,84 €)	6 912,00 (150m <sup>2</sup> x12x3,84 €)	-
<b>Signalisation des activités professionnelles :</b>				
	- panneau Parking Mairie (DCM 30.06.96)	119,00	119,00	-
	- Panneau directionnel commerces et viticulteurs (DCM 10.09.93)	193,00	193,00	-
	<b>Photocopies</b>	0,10	0,10	-
	<b>Toilettes publiques Cour Unterlinden</b>	gratuité	gratuité	-
	<b>Toilettes publiques Parking Mairie</b>	gratuité	gratuité	-
<b>Horodateurs</b>				
	<b>Forfait stationnement VL 09h00-19h00</b> (selon délibération n° 4-1 du 14/12/2017 – hormis résidents)	3,00 (hors gratuité durant qqes semaines)	3,00	-
	<b>Forfait stationnement période 19h00-19h15</b>	22,00	22,00	-
	<b>Horodateurs – forfait stationnement bus</b>	10,00 €	10,00 €	-
	<b>Forfait de post-stationnement</b>	25,00	25,00	-
	<b>Coût du ticket perdu (VL)</b>	3,00 €	3,00 €	-
	<b>Recharge véhicules électriques</b>	gratuité	gratuité	-
	<b>Vignettes de stationnement pour clients des gîtes et hôtels</b> (carton-support valeur 0,50 € inclus – l'unité)	3,00	3,00	-
	<b>Aire de camping-cars</b>			
	Redevance d'occupation : par jour et par emplacement (incluant la desserte à l'électricité à l'emplacement) - hors taxes de séjour intercommunale et départementale	12,00	12,00	-
	Redevance d'occupation : par emplacement (incluant la desserte à l'électricité à l'emplacement) – tranche de 4,00 h	6,00	6,00	-
	Distribution, dans l'aire de retournement, d'un ensemble regroupant 10 minutes d'accès au réseau d'eau (permettant une recharge de 100 à 150 l environ) et de 50 minutes d'électricité (cette prestation intéressant essentiellement les véhicules de passage, ne souhaitant pas séjourner une nuit)	2,00	2,00	-
	Évacuation des eaux grises (vaisselle) et des eaux noires (toilettes)	gratuité	gratuité	-
	Accès à la borne wifi de l'aire de camping-cars	gratuité	gratuité	-
	Ticket perdu (camping-cars)	36,00	36,00	-
	<b>Occupation du domaine public pour parkings individuels (D.C.M. 14/12/2016)</b>	10,15 € / m <sup>2</sup> <i>(non appliqué jusqu'à présent)</i>	10,15 € / m <sup>2</sup>	-
	<b>Location de garnitures</b> (bancs et tables de brasserie – applicable hors associations locales)	47,20 de 1 à 10 +4,70 /u. suppl.  Non-restitution : 56,30+28,50 (+ caution systématique : 100,00 €)	47,20 de 1 à 10 +4,70 /u. suppl.  Non-restitution : 56,30+28,50 (+ caution systématique : 100,00 €)	-

	Conditions : à chercher/ramener par les utilisateurs	Conditions : à chercher/ramener par les utilisateurs	
<b>Frais d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets</b>	90,00 + au réel si supérieur	90,00 + au réel si supérieur	-
<b>Location d'éléments de podium ou piste de danse</b> (tarif applicable hormis partenariat entre communes)	2,15 / m <sup>2</sup> + caution : 100 € (hors communes partenaires) + réparation : au réel	2,15 / m <sup>2</sup> + caution : 100 € (hors communes partenaires) + réparation : au réel	-
<b>Chapiteaux pliants</b>	Prêt gratuit aux associations et communes partenaires uniquement. Caution : 100,00 € l'unité	Prêt gratuit aux associations et communes partenaires uniquement. Caution : 100,00 € l'unité	-
<b>Location de verres</b>	Prêt gratuit aux communes partenaires et associations. 2,10 € l'unité en cas de non-restitution. Caution : 100,00 € (quelle que soit la quantité louée)	Prêt gratuit aux communes partenaires et associations. 2,10 € l'unité en cas de non-restitution. Caution : 100,00 € (quelle que soit la quantité louée)	-
<b>Interventions non urgentes des sapeurs-pompiers :</b> <i>Alignement automatique sur les tarifs du SDIS 68</i>			
Abus d'épuisement (assèchement) :	87,96	69,00	-21,56%
Capture animal exotique :	83,36	132,00	+58,35%
Ascenseur bloqué :	173,43	167,00	-3,71%
Capture animal errant ou divagant :	116,54	101,00	-13,34%
Animaux blessés sur voie publique :	116,54	101,00	-13,34%
Destruction de nid d'hyménoptères :	84,36	74,00	-12,28%
Destruction de nid d'hyménoptères avec moyen aérien :	300,49	298,00	-0,83%
Renfort CPINI avec moyen aérien pour nid d'hyménoptère :	228,13	224,00	-1,81%
Nettoyage, dégagement de chaussée :	229,24	262,00	+14,29%
Déclenchement intempestif alarme incendie :	585,40	502,00	-14,25%
Déclenchement intempestif de détecteurs de fumées	-	160,00	
Intervention à domicile sur demande d'une société de téléassistance, en l'absence de personne blessée et sans levée de doute préalable par la société	-	107,00	
Intervention à domicile sur demande d'une société de téléassistance embarquée sur véhicule (e-call), en l'absence d'accident de la circulation ou de personne blessée	-	269,00	
Renfort brancardage	-	68,00	
Ligne directe avec le CTA/CODIS	-	758,97	
Fft/h. balisage s/voie pbque après interv S.I.S. :	83,86	-	

## Salles communales – tarifs 2021

	Petites salles E.C. Marronniers (casino, sous-sol)		- Grande salle E.C. Marronniers - Salle de gymnastique du Complexe sportif "la Tuilerie"	
	Journée	Week-end	Journée	Week-end
Associations d'Eguisheim	55,50	85,00	181,50	272,00
Habitants d'Eguisheim	109,50	164,50	364,50	546,00
Extérieurs	149,00	221,00	487,00	736,00
Forfait Enterrement	100,00			
Chèque de caution	1000,00		2000,00	

- Tarif pour annulation tardive malgré une réservation ferme : 1/3 du prix de la location non honorée ;
- Une location gratuite par an est consentie aux associations d'Eguisheim ;
- Une gratuité par mandat pour les élus ;
- Les tarifs ci-dessus sont doublés pour les manifestations à entrée payante ;
- Un forfait de nettoyage d'un montant de 180,00 € sera facturé, si celui-ci n'est pas satisfaisant ;
- Gratuité pour les spectacles organisés par le comité consultatif Culture ;
- Institution d'un forfait de location de la grande salle de l'Espace culturel les Marronniers pour des manifestations culturelles dont le comité consultatif n'est pas à l'origine (associations et intervenants extérieurs, une fois par an et au-delà, tarif standard de location, pour les extérieurs au village) : 60,00 € - hormis les actions caritatives, pour lesquelles la gratuité est maintenue ;

⇒ PREND ACTE des précisions complémentaires apportées par M. Patrick HAMELIN, indiquant que la stabilité tarifaire se justifie par la crise sanitaire actuelle et la volonté de soutenir les acteurs économiques et les ménages, et par Mme Hélène ZOUINKA, qui commente l'introduction d'un nouveau tarif de location de l'espace culturel les Marronniers, destiné à enrichir l'offre culturelle proposée dans la cité, en permettant à des petites troupes de se produire sans que la commission Culture n'ait à être impliquée, tout en assurant a minima, pour la commune, la couverture de ses frais.

### *3-1-2 : Budget annexe assainissement*

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la commission Finances, M. Patrick HAMELIN soulignant l'avis unanime émis en ce sens par la commission qu'il préside, motivé par la succession de plusieurs hausses marquées, ces dernières années, pour atteindre le niveau pratiqué par le syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'III ;

À l'unanimité des membres présents et représentés ;

⇒ APPROUVE les tarifs communaux 2021 du budget annexe Assainissement au même niveau que ceux applicables en 2020, sans augmentation, ainsi qu'il suit :

Nature de la recette	Pour mémoire Tarif 2020 (euros)	Tarifs 2021 proposés (euros)	Soit évolution par rapport à 2020
Redevance d'eau potable – le m <sup>3</sup>	Compétence S.I.E.P.I.	Compétence S.I.E.P.I.	-
Redevance semestrielle fixe pour entretien du réseau d'assainissement (par abonnement)	18,00	18,00	-
Redevance d'assainissement (le m <sup>3</sup> )	1,62	1,62	-
Redevance pour pollution domestique (prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) – le m <sup>3</sup>	Prélevée par le S.I.E.P.I. (0,350 €)	Prélevée par le S.I.E.P.I. (0,350 €)	-
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin- Meuse) - le m <sup>3</sup>	A prélever par le S.I.E.P.I. (0,233 €)	A prélever par le S.I.E.P.I. (0,233 €)	-
Participation pour assainissement collectif (P.A.C.) Redevance de base : Par logement supplémentaire :	2 565,00 647,00	2 565,00 647,00	- -
Location de compteurs	Compétence S.I.E.P.I.	Compétence S.I.E.P.I.	-
Contrôle de branchement Assainissement	318,00	318,00	-
Branchement temporaire sur poteau d'incendie	Compétence S.I.E.P.I.	Compétence S.I.E.P.I.	-
Base de facturation minimale de redevance assainissement lors de l'existence d'une alimentation privée (puits)	40 m3 par an et par branchement concerné	40 m3 par an et par branchement concerné	-

### ***3-2 : Projet de révision de la redevance 2020 due par l'exploitant du petit train touristique***

Le Conseil municipal,

Vu la convention du 28 avril 1992 régissant les relations entre la commune et la S.A.A.T., société propriétaire du petit train touristique circulant dans la commune, en saison ;

Vu la lettre de la S.A.A.T. en date du 08 septembre 2020, par laquelle l'exploitant a fait valoir être fortement affecté par la crise sanitaire en cours ;

Considérant que cet argument peut être entendu, le professionnel en question, du fait de la spécificité de son activité et de son implantation hors de la commune, n'ayant pas directement bénéficié d'autres mesures adoptées pour l'heure par le Conseil municipal pour soutenir l'activité économique locale (dégrèvement partiel de C.F.E., diminution de moitié de la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour les terrasses et étalages commerciaux...) ;

Après délibération

Par dix-huit voix pour et une abstention (Mme Marie-Pascale STOESSLE),

- ⇒ DÉCIDE, à l'image de la décision similaire prise récemment pour le camping des Trois-Châteaux, d'octroyer à la S.A.A.T. une réduction exceptionnelle de redevance 2020, à hauteur d'un trimestre, ce qui représente 1 182,50 €, la redevance annuelle 2020 passant ainsi de 4 730,00 € à 3 547,50 € ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de faire émettre les pièces comptables nécessaires en ce sens ;
- ⇒ PREND ACTE de la réserve formulée à ce propos par Mme STOESSLE, estimant que le petit train touristique n'est pas vraiment conforme à l'image que souhaiterait donner la commune, et trouvant de ce fait l'avantage financier octroyé injustifié, ce à quoi M. le Maire répond que cet acteur économique s'est cependant, en quelque sorte, rendu incontournable depuis la mise en place du Train Gourmand du Vignoble par la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, qui a rapidement rencontré un vif succès auprès des visiteurs, et qui n'est pas dans nos murs les mardis et jeudis.

### ***3-3 : Décision modificative n° 3 au budget primitif 2020***

Ce point est retiré de l'ordre du jour, aucune décision modificative n'étant en définitive nécessaire.

### **POINT 4 : Projet de lotissement rue des Bleuets – proposition d'une convention de rétrocession d'ouvrages**

Le Conseil municipal,

Vu le permis d'aménager n° PA 068 078 20 B 0002 délivré le 26 novembre 2020 ;

Vu le projet de convention ci-annexée, par laquelle la société OLISTER, aménageur d'un futur lotissement rue des Bleuets, propose à la commune d'accepter par avance le principe de la rétrocession des ouvrages et équipements communs nécessaires à la desserte par les réseaux de ce lotissement, qu'il sera amené à construire sur le site ;

Entendu l'exposé introductif de M. le Maire, rappelant le précédent récent du lotissement Herrenweg, cas tout à fait similaire ;

Après délibération,

- ⇒ APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, prévoyant qu'au terme des travaux, après leur réception, la commune récupère la pleine propriété et donc la charge de l'entretien des divers ouvrages rétrocedés (voirie, réseaux...) ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer cette convention pour le compte de la commune, laquelle ne pourra toutefois pas trouver à s'appliquer s'agissant du réseau d'adduction en eau potable, qui relève désormais du syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill ;



⇒ PREND ACTE de la teneur des échanges suscités par ce dossier, au cours duquel sont successivement abordés la question du droit de regard de la commune sur les aménagements prévus, des espaces verts, ou encore des modalités du relevage d'assainissement, qui sera assuré individuellement, à la parcelle, pour minimiser les ouvrages communs et donc les frais et les responsabilités de la commune après rétrocession.

**POINT 5 : Projet d'avenant n° 2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme confiée au Syndicat mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand-Ballon**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2015 autorisant M. le Maire à signer une convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, informant les élus du Conseil municipal de la mise en place d'un avenant n° 2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme, et en présentant les caractéristiques ci-dessous :

Ce 2<sup>ème</sup> avenant à la convention est passé entre :

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, représenté son Président, Michel HABIG

et

La Commune d'EGUISHEIM représentée par M. le Maire Claude CENTLIVRE ;

Vu la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée le 7 avril 2015 entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la commune d'EGUISHEIM ;

**Article 1 :**

L'article 9 « Conditions financières » de la convention susvisée est modifié comme suit. Cette modification s'appliquera dès l'appel de fonds 2021.

*La prestation de service réalisée par le syndicat mixte donnera lieu, annuellement, à un appel de fonds au cours du dernier trimestre de l'exercice précédent, pendant toute la durée de la convention.*

*Le coût de la prestation, visée aux articles 2 et 5, est fixé forfaitairement à 4.50€/habitant, selon le chiffre issu du dernier recensement général de la population en vigueur. La commune s'acquittera de cette somme au mois de janvier.*

*Pour les communes qui souhaiteraient signer la présente convention, l'appel de fonds sera réalisé dès signature et le montant visé au deuxième alinéa sera divisé par 12 et multiplié par le nombre de mois durant lequel le syndicat mixte aura réalisé sa prestation de service, le mois de signature étant pris en compte.*

*En outre, un droit d'entrée des communes est établi en fonction des tranches de populations suivantes :*

- *de 1 à 500 habitants : 250 €*
- *de 501 à 1000 habitants : 400 €*
- *de 1 001 à 1 500 habitants : 700 €*
- *de 1 501 à 2 000 habitants : 1 400 €*
- *de 2 001 à 5 000 habitants : 2 100 €*
- *de 5 001 à 10 000 habitants : 3 000 €*
- *plus de 10 001 habitants : 5 000 €*

*Ce droit d'entrée sert à couvrir les frais d'investissement du service. La commune s'en acquittera dans un délai d'un mois après la signature de la présente convention.*

#### Article 2 :

L'article 10 « Durée et résiliation » est modifié comme suit :

*La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement.*

*Elle pourra être dénoncée, au mois de janvier de chaque année, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.*

*En cas de dénonciation par la commune, elle s'acquittera, dans un délai d'un mois, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un an de prestation (4.50€/hab). En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.*

#### Article 3 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE cet avenant n° 2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme entre la Commune d'EGUISHEIM et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant.

## **POINT 6 : Lettre d'intention concernant le projet de bassin de rétention pluvial**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 adoptée le 18 novembre dernier, portant sur le projet de bassin de rétention pluvial destiné à protéger les habitations des quartiers Nord contre le risque d'inondation par ruissellement d'eaux du vignoble ;

Vu le projet de courrier, ci-annexé, que M. le Maire propose à l'assemblée d'adresser au Directeur de l'environnement et du cadre de vie du Département du Haut-Rhin, M. Georges WALTER, par suite des échanges de ces derniers mois avec lui-même, ses services et ceux de Rivières de Haute-Alsace, au sujet du dossier considéré ;

Après délibération,

⇒ APPROUVE les termes du courrier ci-joint, qui sera expédié afin à la fois de prendre date avec les services du Département et de Rivières de Haute-Alsace et de conserver des possibilités de financement public futur pour l'ouvrage de rétention envisagé.

## **POINT 7 : Rapport annuel 2019 de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que chaque année les présidents des établissements publics de coopération intercommunale comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants adressent aux Maires de leurs communes membres un rapport retraçant leur activité, lequel doit réglementairement faire l'objet d'une communication par les Maires à leurs conseils municipaux respectifs ;

Vu le rapport annuel 2019 de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, ci-annexé, approuvé par le Conseil communautaire le 9 décembre 2020 ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ PREND ACTE de cette communication et du rapport d'activité ci-annexé ;

⇒ PREND ACTE également des observations formulées lors de l'examen du document, tenant notamment :

- Au succès grandissant rencontré par la médiathèque intercommunale auprès des habitants d'EGUISHEIM, que relève M. le Maire ;
- À une interrogation de Mme Hélène ZOUINKA, ayant trait à des modalités de soutien au commerce local auxquelles il est fait allusion dans ce document, et qui sera vérifiée.

## **POINT 8 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales**

### *Comité consultatif Patrimoine communal et autorisations d'urbanisme*

Introduisant ce point, M. le Maire, qui préside également l'office de tourisme intercommunal, ne peut que constater la très faible fréquentation actuelle des rues d'EGUISHEIM, véritablement désertées le plus souvent, même si un timide retour de promeneurs, essentiellement des locaux, est constaté les dimanches, depuis le déconfinement.

Il est dès lors à craindre que les sévères conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les recettes communales des droits de stationnement, déjà constatées en 2020, se prolongent durant une bonne partie de l'année 2021, ce qui ne serait pas sans amoindrir sensiblement la capacité d'investissement de la commune, relève-t-il.

Le président du comité consultatif, M. Denis KUSTER, informe l'assemblée de la bonne surprise que constitue à cet égard la notification récente d'une subvention de la Région Grand Est de 7 007,00 € pour les travaux de démolition de la grange de la propriété du n° 15 rue des Trois Châteaux, qui sont intervenus voici quelques semaines.

M. le Maire voit dans cette nouvelle une conséquence positive des bonnes relations qu'il estime nécessaire d'entretenir avec les élus locaux, parlementaires et autres personnalités, par exemple lors des festivités annuelles de la Fête des Vignerons.

Il signale que d'importantes aides financières pourraient également être obtenues si la commune s'orientait dans la voie d'une désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire, qui pourrait ainsi être envisagée dans ce cadre, une réflexion étant de toute façon nécessaire à plus ou moins brève échéance.

Ce compte-rendu offre également l'occasion d'un tour d'horizon de besoins se faisant jour et de projets envisagés, sur le plan du patrimoine communal :

- La poursuite et l'achèvement du programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux constitue l'une des priorités, rappelle M. KUSTER, qui signale que l'architecte à qui le dossier de l'école maternelle et du centre périscolaire a été confié est en train de mener à bien sa prestation ;
- La toiture fort dégradée du presbytère est rappelée à tous par M. Christian BEYER. Une prochaine intervention serait plus que nécessaire. Il est vrai que l'ensemble des investissements à réaliser sur ce bâtiment reposent sur les initiatives et possibilités de la seule commune d'EGUISHEIM, alors que le prêtre qui y réside est affecté à plusieurs autres communes des environs, et ce, sans que le principe d'une participation de la part de ces dernières n'ait jamais pu aboutir pour l'instant, comme le déplore à nouveau M. le Maire ;
- Le plan gouvernemental de relance commence à se déployer, et toutes les possibilités d'obtention d'aides pour les prochains projets communaux seront bien entendu examinées, précise M. KUSTER. Elles seraient utiles, par exemple, pour concourir

au financement d'une future opération de confortement des fondations de la maison des associations, relève M. HAMELIN, dont le montant, une fois connu, sera sans doute nettement supérieur aux attentes et inscriptions budgétaires actuelles ;

- M. HAMELIN rappelle également à l'assemblée les premiers engagements, déjà conséquents, pris pour 2021 : mise aux normes électriques de l'école élémentaire, projet d'extension du cimetière, aménagement de voirie à l'extrémité de la rue du Sylvaner... Aussi, il appelle à avancer prudemment, compte tenu des incertitudes en termes de recettes pour 2021, rappelées par M. le Maire ;

Enfin, en clôture de ce compte-rendu sur la thématique du patrimoine communal, M. Patrick HAMELIN fait le point sur une récente réunion de commission de sécurité d'arrondissement à laquelle il avait représenté la commune, à l'occasion de la visite périodique du complexe sportif la Tuilerie. Cette visite s'était bien déroulée et conclue sur un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement. Il signale avoir été agréablement surpris, en parcourant l'établissement dans ce cadre, des rangements grillagés disposés dans le fond de la salle, compartimentés, installés voici quelques années, et qui permettent une bien meilleure organisation, tout en conservant un regard sur ce qui y est stocké par les occupants des locaux.

#### *Comité consultatif Voirie rurale - viticulture*

M. Christian BEYER, son président, rappelle les crédits affectés en cours d'année par le Conseil municipal au rejointoiement de pavés d'accotements de chemins dans le secteur du lieu-dit Hohrain et de ses environs.

Le service technique communal, après consultation d'entreprises en capacité d'exécuter ces travaux, a dernièrement obtenu des chiffrages, qui satisfont M. BEYER, qui se déclare agréablement surpris du niveau bas de certaines offres, ce qui confirme certainement que la conjoncture est malheureusement mauvaise actuellement dans le secteur des travaux publics.

Quoi qu'il en soit, l'opération pourra donc débuter prochainement.

M. GUTLEBEN partage l'opinion de M. BEYER, et précise que la commune voisine de HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX pourrait saisir cette occasion pour elle aussi mener parallèlement des travaux similaires pour le linéaire situé sur son propre ban communal.

#### *Syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (S.I.E.P.I.)*

M. Léonard GUTLEBEN, délégué de la commune au sein de ce syndicat, rend compte à l'assemblée les conditions un peu houleuses dans lesquelles son Comité syndical a débattu de l'évolution prochaine du prix de l'eau.

Une hausse de 10 centimes par m<sup>3</sup> dès 2021 était défendue par le Président, qui souhaiterait harmoniser peu à peu les deux tarifs en vigueur dans le syndicat (un tarif est applicable aux communes de plaine, un autre est applicable aux communes du vignoble,

EGUISHEIM faisant partie de la première catégorie, comme le rappelle M. Christian BEYER, également délégué au syndicat).

Toutefois, à l'issue du débat et du vote, la stabilité tarifaire l'a emporté, pour le 1<sup>er</sup> semestre du moins. À terme, assez rapidement, une nouvelle augmentation semble néanmoins inévitable, explique M. GUTLEBEN.

Il relève également qu'EGUISHEIM est de loin le premier consommateur d'eau parmi les communes desservies par le syndicat.

M. le Maire poursuit cette intervention en annonçant le lancement, à compter du 11 janvier 2021, et pour six mois environ, d'un important chantier sur les réseaux à OBERMORSCHWIHR, piloté justement, en ce qui concerne les réseaux humides, par le S.I.E.P.I., en partenariat, s'agissant de l'assainissement, avec le syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois-Châteaux et la commune d'OBERMORSCHWIHR.

Pour ce motif, le trafic routier sera reporté sur EGUISHHEIM, ce qui nécessitera de trouver une autre période appropriée pour l'aménagement du plateau prévu au carrefour de l'école élémentaire. Afin de ne pas perturber exagérément l'activité économique locale, ce chantier ne pourra pas non plus se tenir durant la période des vendanges, ni celle du marché de Noël.

Cette perspective d'un trafic temporairement accru au voisinage de l'école amène Mme Eliane WARTH à demander à ce que davantage de contrôles routiers aient lieu. Habitant non loin de ce carrefour, elle constate quotidiennement des vitesses manifestement excessives, et le non-respect fréquent des stops en place dans le secteur. M. le Maire entend y veiller et donnera les consignes en ce sens, tout en rappelant la présence sur le terrain déjà conséquente des deux agents de la police municipale.

## **POINT 9 : Divers**

### *9-1 : Projet de fermeture temporaire de la Grand'rue*

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, qui précise qu'en dépit de la fréquentation moindre que durant un mois de décembre ordinaire, il envisage de prendre un arrêté municipal de fermeture de la Grand'rue dans l'enceinte de la vieille-ville, lors des journées où une plus forte fréquentation est attendue, durant les festivités de fin d'année, de 14h00 à 19h00. Il souhaite, au travers de cette mesure, comme il s'en explique, permettre aux visiteurs et promeneurs de plus agréables et plus sécurisantes conditions de découvrir ou de parcourir le village. Ayant lui-même été témoin, voici peu, de plusieurs passages à vive allure de véhicules, dérangeant les passants, il rappelle que les habitants savent s'accommoder de cette restriction temporaire, déjà mise en œuvre à maintes reprises, et qui ne les empêche nullement d'accéder à leurs propriétés ;

Entendu le débat suscité par cette perspective, au cours duquel :

- Mme Véronique VEREECKE confirme l'impression d'un trafic conséquent dans la Grand'rue lors du week-end précédent ;
- M. André MERCIER, président du comité consultatif "Parking, circulation et stationnement", relève qu'un grand nombre de personnes ne font que passer Grand'rue, sans respecter la signalisation limitant cette voie aux seules nécessités de la desserte locale des professionnels du centre-ville, par simple curiosité, leur permettant ainsi de juger du niveau de l'animation et de la fréquentation au cœur de la ville ;
- M. Léonard GUTLEBEN, habitant du centre, explique être quelque peu surpris de cette perspective de fermeture, car jugeant la fréquentation très faible actuellement, bien moindre qu'en d'autres circonstances passées, durant lesquelles la rue n'était pour autant pas fermée ;
- Mme Marie-Pascale STOESSLE exprime pour sa part son incompréhension des réticences qui pourraient se faire jour à une telle perspective de fermeture temporaire, restreinte ;
- M. Denis KUSTER estime que la perspective de la tenue d'un marché du terroir, annoncé pour les 19 et 20 décembre, place du Marché aux Saules, ne laisse guère le choix et conduit à devoir en effet fermer l'artère principale de la cité aux voitures ;

Après délibération,

Par 16 voix pour et 3 abstentions (Mme Régine SORG, Mme Delphine ZIMMERMANN et Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK),

⇒ ÉMET un avis FAVORABLE à la fermeture temporaire de la Grand'rue, dans l'enceinte de la vieille-ville, les samedis 19 et 26 décembre et les dimanches 20 et 27 décembre 2020 de 14h00 à 19h00, la décision en bonne et due forme incombant à M. le Maire, qui statuera par arrêté municipal, en vertu de ses pouvoirs propres de police de la circulation.

### **Communications diverses**

- M. Christian BEYER, viticulteur de profession, signale qu'il entreprend, conjointement avec deux autres vignerons locaux, leurs employés et quelques bénévoles, un chantier conséquent, qui devait se tenir initialement en mars dernier, en partenariat avec l'association Haies vives d'Alsace, dont il salue du reste l'action de fond.

Ce chantier vise en l'occurrence à la replantation de quelque 400 ml de haies d'essences locales, dans le vignoble d'EGUISHEIM.

Il réitère sa suggestion d'identification d'emplacements communaux qui pourraient être pareillement renaturés dans le vignoble, les possibilités en ce sens lui paraissant nombreuses.

- Mme Hélène ZOUINKA remercie Mme Eliane WARTH pour l'organisation des festivités de la Ste-Lucie. L'intéressée elle-même associe à ces remerciements ceux qui l'ont aidée à préparer ou qui ont participé à l'événement.

Mme WARTH explique avoir eu l'intention de retrouver les sensations d'un vrai Noël d'autrefois, lorsque l'on ne savait pas quand passerait le St-Nicolas, et de jouer ainsi sur le côté authentique utilisé dans la communication du temps de Noël à EGUISHHEIM.

Saint-Nicolas et Hans Trapp, accompagnés de Christkindel et de trois anges, ont ainsi parcouru les rues de la ville le 13 décembre dernier.

Cette réussite, les retours reçus depuis étant largement positifs, l'incite à prévoir de renouveler l'expérience l'an prochain.

Mme Régine SORG aurait souhaité, comme elle le soulève, que les conseillers municipaux aient été informés de cette initiative, ce à quoi Mme WARTH répond avoir privilégié la spontanéité et une absence de toute communication préalable, afin également d'éviter un trop grand afflux de personnes, compte tenu des conditions sanitaires actuelles.

- Mme ZOUINKA informe l'assemblée que Saint-Nicolas est également passé dans les deux écoles de la cité cette année, tous les enfants ayant eu droit à cette occasion à un manala. Elle relève que cette formule est plus satisfaisante pour les enfants, qui en profitent davantage, que celle où leur saint-patron est noyé dans une grande foule, à l'extérieur, comme c'était le cas ces dernières années.
- M. Léonard GUTLEBEN remercie M. Jean-François IMHOFF, qui a procédé au retrait du grillage de l'ancien court de tennis, rue du Malsbach, lequel demeurait encore en place depuis sa transformation en parking, l'an passé.
- M. Yves SCHOEBEL, qui avait annoncé lors d'une précédente séance un possible prochain départ prolongé pour motifs professionnels, informe l'assemblée que finalement tel ne sera pas le cas.
- Mme Véronique VEREECKE informe l'assemblée avoir été contactée par le Lions club, qui est à l'initiative d'une opération visant à offrir à des personnes dans le besoin un vrai repas de Noël offert par le restaurant la Palette de WETTOLSHEIM. Une douzaine de personnes d'EGUISHEIM en bénéficieront, le 23 décembre prochain, souligne-t-elle.
- Mme Hélène ZOUINKA s'enquiert de l'avancement du dossier de la circulation des VTT en forêt communale, qui ne lui semble plus guère progresser depuis l'été. M. le Maire lui répond toujours souhaiter poursuivre et approfondir la concertation dans ce dossier sensible. M. Marc NOEHRINGER annonce également que le syndicat forestier œuvre, en ce moment même, à la mise en place de circuits VTT, qui seront tracés et balisés sur des chemins existants.



- **Calendrier prévisionnel des prochaines séances du Conseil municipal** : 27 janvier, 24 février et 24 mars 2021.

Dans l'éventualité où des réunions du Conseil communautaire seraient placées à l'une ou l'autre de ces dates, la réunion du Conseil municipal serait repoussée d'une semaine.

- **Calendrier prévisionnel de tenue d'autres réunions :**

- Comité consultatif Forêt – 06 janvier à 19h30 ;
- Comité consultatif Patrimoine communal et autorisations d'urbanisme - 13 janvier 2021 à 18h30 ;
- Comité consultatif environnement et développement durable, fleurissement et espaces verts - 14 janvier 2021 à 19h00.

*Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole,  
M. le Maire clôt la séance à 21h30.*

## RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

---

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2020

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire

POINT 3 : Affaires budgétaires et financières

3-1 : Tarifs communaux 2021 – budget général et budget annexe Assainissement

*3-1-1 : Budget général*

*3-1-2 : Budget annexe assainissement*

3-2 : Projet de révision de la redevance 2020 due par l'exploitant du petit train touristique

3-3 : Décision modificative n° 3 au budget primitif 2020

POINT 4 : Projet de lotissement rue des Bleuets – proposition d'une convention de rétrocession d'ouvrages

POINT 5 : Projet d'avenant n° 2 à la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme confiée au Syndicat mixte du SCOT Rhin Vignoble Grand-Ballon

POINT 6 : Lettre d'intention concernant le projet de bassin de rétention pluvial

POINT 7 : Rapport annuel 2019 de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux

POINT 8 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

POINT 9 Divers

9-1 : Projet de fermeture temporaire de la Grand'rue

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées  
par le Conseil municipal le 16 décembre 2020, numérotées de 1 à 9-1.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
PRESENTS OU REPRESENTES**

Nom, Prénom, Fonction	Absent ou Représenté	Signature
M. Claude CENTLIVRE, Maire		
M. Denis KUSTER, 1 <sup>er</sup> Adjoint		
Mme Hélène ZOUINKA, 2 <sup>ème</sup> Adjointe		
M. Patrick HAMELIN, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		
Mme Véronique VEREECKE, 4 <sup>ème</sup> Adjointe		
M. Léonard GUTLEBEN, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		
M. Jean-Luc HERZOG		
M. Marc NOEHRINGER		
M. Yves SCHOEBEL		
Mme Marie-Pascale STOESSLE		
M. André MERCIER		
Mme Delphine ZIMMERMANN		
M. Jean-François IMHOFF		
Mme Carmen REBOREDO	<i>Procuration à Mme Véronique VEREECKE</i>	
Mme Régine SORG		
Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK		
Mme Eliane WARTH		
M. Christian BEYER		
Mme Alexandra WEBER-HINZ	<i>Procuration à Mme Hélène ZOUINKA</i>	